



Département des Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Prades

## Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

**n° 20220218-014 : Portant cession de gré à gré d'un piano de cuisine.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021, accordant au Maire la délégation prévue à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son point 10° autorisant Monsieur le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Vu** que la Commune est propriétaire d'un piano de cuisson, de la marque CAPIC, composé d'un fourneau gaz 4 feux, d'une plaque coupe-feu gaz, d'un four électrique, acquis en 2019 et inutilisé depuis son acquisition ;

**Considérant** que le fonctionnement de cet équipement implique de trop fortes contraintes de sécurité, propres aux établissements recevant du public ;

**Considérant** que Monsieur Christian DOUMERC représentant la SAS Pain des Lys, sis 14 avenue des tilleuls à MONTRÉAL (11290) – Numéro Siret : 82451869000022, dont la Présidente est Madame Nadine FONT, s'en porte acquéreur ;

**Décide par délégation du Conseil Municipal de,**

**Céder** le piano de cuisson de la marque CAPIC à la SAS Pain des Lys, dont la Présidente est Madame Nadine FONT, représentée par Monsieur DOUMERC Christian.

Le montant de la vente est fixé à 3.000 euros (trois mille euros).

Le piano de cuisson, objet de la vente, est cédé en l'état.

**Porter** au Budget communal la recette de la vente

Fait à Vinça, le 18 février 2022.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Délibération n°20220218014

transmise en sous-préfecture le 25 février 2022

affichée le 25 février 2022



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 22 du mois de février, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le mercredi 16 février, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

**Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants :** Christine MILÉSI ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Stéphanie PACHIS.

Le quorum est atteint avec 15 membres présents.

**Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.**

**Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 18 voix pour, le procès verbal de la séance du mardi 18 janvier 2022.**

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 - **Approbation du Bail Emphytéotique Administratif du camping municipal**
- 2 - **Questions diverses**

**1 ° APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU CAMPING MUNICIPAL**

Ordre n° 20220218015

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** que par délibération n° 20211210094 en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de confier la gestion du camping municipal sous la forme d'un bail emphytéotique et autorisé son Président à mettre en œuvre l'appel à candidature ;

**Rappelle** que par délibération n° 20220118004 du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission Bail Emphytéotique Administratif (BEA) composée de 6 membres désignés en son sein ;

**Expose** qu'un avis d'appel à candidature pour conclusion d'un bail emphytéotique a été publié à la rubrique des annonces légales du journal l'Indépendant à la date du 24 décembre 2021 portant date limite de réception des dossiers au lundi 31 janvier 2022, à 12 heures ;

**Informe** que 17 personnes se sont manifestées pour demander la transmission du règlement de consultation et faire acte de candidature. Sur ces 17 candidats seuls 6 dossiers ont été reçus en Mairie à la date du 31 janvier 2022, 12 heures ;

**Rappelle** qu'une première réunion de la Commission Municipale BEA dont le compte rendu a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux, s'est tenue le mercredi 2 février 2022 en Mairie de Vinça afin de procéder à l'ouverture des plis et à sélectionner les dossiers ;

**Rappelle** que la Commission BEA lors de sa réunion du vendredi 11 février 2022 a reçu individuellement les 4 candidats précédemment retenus afin de préciser les dossiers présentés et de retenir à l'issue le meilleur candidat ;

**Rappelle** que conformément au compte rendu de la réunion de la Commission Municipale BEA du 2 février 2022 adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux, le dossier porté par la Société SAPSA Vacances représentée par Monsieur Dimitri ISABAL et Monsieur Claude PICAS a obtenu la meilleure note sur la base des critères fixés ;

**Informe** que le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales a émis un avis en date du 15 février 2022 sur la valeur locative dans le cadre du BEA, estimant la redevance annuelle à 25.000 € ;

**Indique** que cette offre a pour objectif de favoriser l'accroissement de la fréquentation et la renommée du camping en visant l'obtention d'une quatrième étoile tout en conservant une hôtellerie de plein air à taille humaine, ouverte sur le village ;

**Précise** que les investissements annoncés portent sur un montant total de 461.000 € sur les trois premières années en prévoyant la création de réseaux, de l'amélioration du restaurant et du pôle animation ainsi que sur l'équipement en hébergements de loisirs supplémentaires ;

**Informe** que le porteur de projet approuve le projet de Bail Administratif Emphytéotique d'une durée de 18 ans en proposant un montant de redevance de 25.000 € en 2022, 26.000 € en 2023, 28.000 € en 2024 et 30.000 € à partir de 2025 et pour le reste de la durée du bail.

*Monsieur Gérard Casenove indique qu'il s'abstiendra car considère qu'au vu du nombre de mobil-homes prévu le projet ne s'intègre pas dans la nature.*

*Monsieur Robert Jassereau tient à saluer le travail effectué en réunion, il précise que la décision a été prise à la majorité et non à l'unanimité et que deux solutions sont à présent possibles : soit on suit l'avis de la Commission, soit il faudra recommencer la procédure et on perd alors une année.*

*Monsieur Bernard Baco indique ne pas avoir fait partie de la Commission bien qu'il l'aurait souhaité mais reconnaît qu'elle a bien travaillé et qu'elle était l'émanation de tout le conseil municipal.*

*Monsieur Robert Jassereau souligne que la Commission a réussi à travailler en dehors des clivages ce qui était très bien.*

*Madame Solveig Pages précise que la Commission a travaillé sur des critères pondérés aussi bien lors de l'étude des dossiers que lors de l'oral permettant ainsi une analyse plus fine qu'une évaluation faite à la majorité et ayant ainsi permis un travail qualitatif.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 16 voix pour, 1 abstention (Gérard CASENOVE) et 1 voix contre (Marie-France MARTIN)**

**Approuve** le choix de la société SAPSA Vacances représentée par Messieurs Dimitri ISABAL et Claude PICAS comme preneurs du Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 18 ans à compter de la signature de l'acte portant sur les éléments présentés.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique administratif portant sur le camping municipal ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n°20220222015  
transmise en sous-préfecture le 25 février 2022  
affichée le 25 février 2022

## 2 ° QUESTIONS DIVERSES

### a. Avenue Conventionnel Fabre

Monsieur Robert JASSEREAU a adressé les questions suivantes :

1/ Comment comptez-vous organiser la circulation avenue Conventionnel Fabre une fois les travaux terminés ?

2/ Comptez-vous mettre en place un sens unique ? Dans le cas contraire, merci de nous préciser qui devra faire marche arrière pour laisser passer un véhicule arrivant en sens inverse.

3/ Je propose que le conseil municipal se déplace en voiture sur site et emprunte l'avenue Conventionnel Fabre pour moitié dans le sens Vinça/Sahorle et pour moitié dans le sens Sahorle/Vinça. A l'issue de cette expérience, nous pourrions mieux appréhender les difficultés de croisement et peut être apporter des modifications au projet avant qu'il ne soit trop tard.

**Monsieur Bernard Baco** explique qu'il a été travaillé en commission travaux sur la question et que deux solutions étaient possibles : soit le trottoir à droite soit le trottoir en gauche (dans le sens centre-ville - Sahorle). Il précise que le trottoir à droite était la solution la plus efficace pour faire ralentir mais que de mettre le trottoir à gauche permettait de réaliser une économie non négligeable de 150 000 euros puisque ça évitait la création d'un mur. Les chicanes sont positionnées du côté opposé au trottoir et le sens prioritaire sera le sens descendant (de Sahorle vers centre-ville). Il précise qu'il faut attendre à présent que les enrobés soient faits mais que ça fonctionnera.

**Monsieur Robert Jassereau** tient à souligner que sur deux portions il n'est pas possible de se croiser, que pour l'avoir testé, il faut qu'un des deux véhicules fasse marche arrière et qu'il craint que ça bouchonne à un moment donné.

**Monsieur Bernard Baco** précise que sans les chicanes il n'était pas possible de mettre d'espaces verts et que les chicanes sont la seule façon de réduire la vitesse.

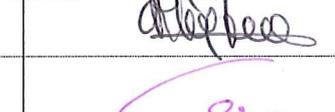
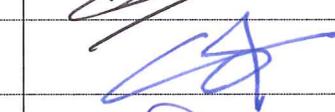
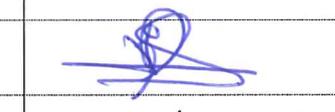
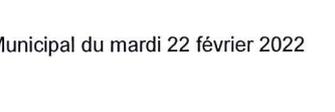
**Monsieur Jean-Pierre Mendoza** insiste sur le fait qu'il fallait faire ralentir et que compte-tenu des engins actuellement présents il est difficile de visualiser. Il précise que les travaux durent depuis longtemps et que les riverains commencent à être énervés et qu'il faudra aller sur place une fois les enrobés terminés.

**Monsieur Bruno Guérin** confirme qu'il faudra se rendre sur site une fois les enrobés faits et avant l'installation de la signalétique.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 heures 47**

La séance du Conseil Municipal en date du mardi 22 février 2022 au cours de laquelle a été prise la délibération portant le numéro d'ordre n° 20220222015, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	MARTIN Marie-France	
Troisième Adjoint	BACO Bernard	
Quatrième Adjoint	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Cinquième Adjoint	CORNET Michèle	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	CASENOVE Gérard	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	MILÉSI Christine	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	